



AR Prefecture

005-240500439-20201224-DP_2020_SI_79-DE
Reçu le 28/12/2021
Publié le 28/12/2021

DECISION DU PRESIDENT

N°DP 2020 SI 79

OBJET : Demande de subvention - Modernisation des usages et infrastructures numériques de la CCB

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Exposé des motifs :

La Communauté de communes du Briançonnais a le souhait de moderniser ses infrastructures et usages numériques. Dans cette perspective, il a été fait appel à l'établissement public administratif IT05 pour l'accompagner dans cette démarche au travers de la réalisation d'un audit informatique portant sur les points suivants :

- Réseau,
- Infrastructure,
- Sécurité,
- Matériel (physique et virtuel),
- Administration et exploitation (maintenance, assistance, hébergement, ...),
- Télécom.

Mais aussi :

- Les solutions collaboratives utilisées (outils de gestion des courriers, mails, calendriers, documents partagés, messagerie instantanée..., archivages, dématérialisation des conseils et bureaux, solutions de vote électronique, ...),
- Les applications métiers ;
- Les outils de communication numériques (sites Internet, réseaux sociaux, ...).

A l'issue de ce travail, un plan d'action est en cours de déploiement qui déterminera les moyens techniques, humains et financiers à mobiliser. La première étape, qui constitue également une réponse à la crise sanitaire actuelle qui oblige à réinterroger les pratiques professionnelles, vise à doter la collectivité des outils (matériels et logiciels) qui faciliteront le travail collaboratif des élus et des techniciens.

Ce travail est mené en collaboration étroite avec les services de la Ville de Briançon, la CCB et la Ville partageant le même bâtiment, dans un objectif d'optimisation des moyens et solutions, voire à terme d'une mutualisation de certains services. Il tient compte également du projet de création d'une Cité Administrative devant à termes regrouper les 2 collectivités.

Ce projet structurant s'inscrit parfaitement dans les catégories d'opérations prioritaires au titre de l'appel à projets DSIL 2021, plus particulièrement dans la catégorie « *développement du numérique et de la téléphonie mobile* ».

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021 fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Décision du Président DP2020_SI_79

22/12/2020 16:28

Page 1 sur 2

AR Prefecture

005-240500439-20201224-DP_2020_SI_79-DE
 Reçu le 28/12/2021
 Publié le 28/12/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « *demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* »,

Vu les objectifs de modernisation et d'optimisation des infrastructures et usages numériques poursuivis par la CCB,

Vu la nécessité pour ce faire, d'acquérir les matériels et logiciels nécessaires à l'évolution des pratiques professionnelles actuelles des élus et techniciens notamment pour faciliter les échanges collaboratifs,

Considérant que le montant estimé des coûts d'acquisition s'élève à environ 30 000 € HT,

Considérant le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant € HT	Structures	%	Montant
Matériels informatiques et infrastructures	30 000,00 €	Etat (DSIL 2021)	40%	12 000,00 €
Logiciels et applications		Conseil régional	10%	3 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	Autofinancement CCB	20%	15 000,00 €
			100%	30 000,00 €

Considérant que l'opération sera inscrite au budget 2021 et suivants,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 24 DEC. 2020

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : 24 DEC. 2020

Décision affichée le : 24 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication